

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 13 juin 2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

- Accord de progrès social – ajouts ou modifications D/2024-012
- Achat de bons cadeaux pour les agents D/2024-013
- Mandat au Centre de Gestion pour la consultation et la passation de marché de protection sociale complémentaire D/2024-014
- Mise en place dispositif de signalements et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes D/2024-015
- Recrutement d'apprentis D/2024-016

FINANCES

- Compte de gestion 2023 D/2024-017
- Compte administratif 2023 D/2024-018
- Affectation des résultats 2023 D/2024-019
- Budget supplémentaire 2024 D/2024-020
- Subvention d'investissement par les Villes de Bordeaux et de Mérignac D/2024-021

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement
Bilan de la médecine du travail
Bilan du service social
Bilan du CNAS

6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Madame SCHMITT

Était en visioconférence à titre de suppléant hormis pour le vote du compte administratif :

Monsieur FEYTOUT

Étaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.

Étaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Monsieur CUNY, Responsable Ressources Humaines Secrétariat Général.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation, Messieurs SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes en présentiel : Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

Pour les Villes en visioconférence : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux.

La séance est ouverte à 09h36 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Monsieur GIRARD est élu secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 30 mai 2024. Monsieur FEYTOUT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Nous avons finalisé le recrutement du nouveau Directeur Général du SIVU. Il s'agit de Monsieur DAMANE, dont l'arrivée est prévue au 1^{er} Septembre 2024.

Tableau de bord d'activité :

Madame JAMET :

Une grande partie des données n'ayant pas pu être retranscrite, il n'y a aucune remarque particulière concernant les chiffres du mois d'avril.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2024/012 – Accord de Progrès Social (APS) – Ajouts ou Modifications

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Cependant, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles. C'est notamment pour cela que s'est ouvert une concertation avec les partenaires sociaux qui a porté le nom de « Révision APS ». Forte de plus de 70 heures de concertation autour des différents sujets (convivialité, organisation du travail, gestion des effectifs, télétravail...), des propositions de modifications ont été adoptées à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 14 mai 2024. L'ensemble des propositions sont rapportées dans leur intégralité via le suivi des modifications dans les documents annexés à la présente délibération.

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous sont présentés.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu les délibérations 2019-017, 2020/020, 2021/018 et 2022-016 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 mai 2024 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés en suivi des modifications dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Monsieur CUNY :

Il s'agit d'un document cadre de la Collectivité, reprenant les engagements de l'employeur sur plusieurs thématiques : aspect social, règlement intérieur, rémunération. Ce document a été remis en discussion avec les Partenaires Sociaux lors de différents groupes de travail, notamment pour les parties concernant les congés, le télétravail, la charte de mobilité... En fin d'année, nous aborderons la question de l'organisation du travail pour l'adapter suite à l'arrivée des bacs inox. Cette délibération prend acte des nouvelles mesures déjà évoquées et validées avec les Partenaires Sociaux ; la mise en place ayant été réalisée en 2018, cela permet d'actualiser ce document grâce auquel nous espérons aussi attirer et fidéliser de nouvelles personnes, en s'adaptant au marché du travail et aux attentes de nos agents actuels. Les évolutions majeures se feront donc lors du prochain cycle.

Madame FAHMY :

Je vous remercie d'avoir indiqué les modifications en rouge dans le document.

Monsieur FEYTOUT :

Je précise que cette délibération a été validée lors du Comité Social Territorial du 14 mai dernier, avec les Partenaires Sociaux.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

**D-2024/013 – Achat de bons cadeaux pour la carrière des agents
(fin d'année, médailles du travail, départs en retraite et le Noël des enfants)**

APPROBATION - MODIFICATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de Révision de l'Accord de Progrès Social (APS), les discussions sur l'amélioration de la conciliation vie privée et vie professionnelle ont porté sur la convivialité au travail. Cela passerait, entre autres mesures, par l'achat de bons cadeaux pour différents événements de la carrière de l'agent et pour le Noël des enfants de ses agents. Ainsi, le SIVU offrait, chaque année, des chèques cadeaux. Il s'agissait, pour ces derniers, de bons utilisables dans un certain nombre de magasin permettant l'achat de jouets, de disques, de livres, de jeux ou de matériel informatique. Le montant versé s'élevait à 40 euros pour chacun des enfants ayant moins de 15 ans révolus au 1^{er} novembre de chaque année et ce, pour tous les agents rémunérés à cette même date.

Quant aux événements de carrière de l'agent, le SIVU offre aux agents partant à la retraite et aux agents recevant une médaille du travail un chèque cadeaux d'un montant de 50€. En effet, cela permet de voir leur engagement professionnel davantage reconnu. Ces chèques cadeaux étaient valables dans différentes enseignes et permettent aux agents concernés de dépenser la somme dans les articles de leur choix (livres, vêtements, technologie...).

Pour continuer de fidéliser de nouveaux collaborateurs et de valoriser le travail des agents, il est envisagé de modifier l'achat de bons ainsi : les bons cadeaux seraient monétisés en monnaie locale (Gemme) afin de soutenir le commerce local et une économie vertueuse. Les modalités d'octroi pour le Noël des enfants ne seraient pas modifiées mais le montant serait porté à 45€ et serait en Gemme. En revanche, des bons cadeaux en Gemme d'une valeur de 45€ également seraient offerts pour tous les agents rémunérés par le SIVU au 1^{er} novembre de chaque année.

Les bons cadeaux pour les départs en retraite et les médaillés du travail sont maintenus, eux, à une valeur de 50€ mais en Gemme.

Les bons cadeaux continueront d'être déclarés au titre des avantages en nature conformément aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'URSSAF. Il vous est donc proposé d'approuver ces nouvelles dispositions, aussi bien financières que sociales.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D/2006-024,
Vu la délibération D/2015-026,
Vu la délibération D/2023-020,

Article 1 :

Décide d'autoriser le don en monnaie locale d'une valeur de 50€ pour le Noël des enfants ayant moins de 15 ans révolus au 1^{er} novembre de chaque année à tous les parents rémunérés par le SIVU à cette même date.

Article 2 :

Décide d'autoriser le don en monnaie locale d'une valeur de 45€ pour tous les agents rémunérés au 1^{er} novembre de chaque année.

Article 3 :

Décide le maintien du don d'une valeur de 50€ pour tout départ en retraite et pour les médaillés du travail mais en monnaie locale.

Article 4 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 5 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



Monsieur CUNY :

La délibération contient une erreur : il s'agit bien d'un montant de 45€ en bon cadeau pour les agents et leurs enfants. Non pas 50€ comme indiqué dans l'article 1.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/014 – Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour la consultation et la passation de marché de protection sociale complémentaire

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac encourage depuis de nombreuses années ses agents à souscrire à de tels contrats, c'est pour cela qu'il a toujours versé une participation mensuelle qui est en toujours en vigueur et qui le demeurera pour les prochains marchés, même si les montants pourront différer en fonction des tarifs pratiqués par les assureurs.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) avait déjà lancé une consultation d'opportunité auprès d'organismes de PSC à laquelle le SIVU avait participé en fournissant des statistiques de sinistralité. A l'issue de la consultation, le CDG33 avait passé des marchés publics auxquels le SIVU s'était groupé, après avis des agents via un sondage sur la badgeuse pour la mutuelle.

Les marchés arrivant à leur terme en 2026, le CDG33 souhaite anticiper leur lancement, qui est entre temps devenue une compétence obligatoire, en relançant une consultation d'opportunité de passation de marchés PSC. Pour cela, le SIVU a déjà fourni des statistiques anonymisées de sinistralité et une lettre d'intention.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir et de rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. La participation au processus de consultation ne signifie pas que le SIVU adhérera de manière obligatoire aux marchés.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique. Les organisations syndicales au niveau du CDG33 seront associées à la démarche.

Le SIVU doit tout de même opérer un choix par délibération après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion (accord de principe) et le versement de la participation (accord déjà voté en interne).

LE COMITE SYNDICAL

Vu la législation relative aux assurances,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

Article 1 :

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.

Article 2 :

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



Monsieur CUNY :

Cette délibération nous permet de se rattacher au Centre de Gestion de la Gironde, afin d'éventuellement conventionner avec eux lors de la mise en place du nouveau marché de protection sociale complémentaire. En effet, le marché actuel se termine au 31 décembre 2024.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/015 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac n'avait pas, jusqu'ici, pensé un cheminement clair permettant de traiter toutes les demandes. Cependant, cela constituait une valeur forte, mais aussi un attendu, du groupe « Lutte contre les discriminations » porté par la Chargée de Mission RSE puis par les Responsables Adjointes Ressources Humaines et Secrétariat Général. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33), depuis le 22 février 2023, propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Cela consiste donc à :

- Assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- **Recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **Identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le SIVU chargerait donc le CDG33 de cette mission selon les modalités indiquées dans la convention annexée et rédigée directement par le CDG33 pour un montant forfaitaire de 500€ annuel. Une information générale sera partagée avec les agents et sera renouvelée autant que de besoin. L'interlocuteur interne désigné pour le traitement des signalements sera la Responsable Adjointe Ressources Humaines et Secrétariat Général, soit la chargée du groupe « Lutte contre les discriminations » et Conseillère en prévention de l'établissement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 imposant de prévoir un tel dispositif,
Vu la délibération du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde mutualisant un tel dispositif,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

Article 1 :

Décide de rattacher le SIVU Bordeaux-Mérignac au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en adhérant à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde selon la convention tel qu'annexée

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



Madame JAMET :

Cette décision d'adhésion est issue du groupe de travail « Lutte contre les discriminations ».

Madame DELUC :

Je participe à ce groupe de travail qui s'est réuni mardi dernier, durant lequel nous avons pu bénéficier d'une présentation très dynamique de ce dispositif. Il a également été évoqué que nous pourrions solliciter la présence d'élus lors de certaines réunions.

Monsieur CUNY :

En effet, cette proposition a été émise par le groupe de travail qui imagine aussi la possibilité d'une animation Fresque des discriminations, sur le même modèle que la Fresque du climat.

Madame SCHMITT :

Il faudra être vigilant sur le fait que les agents ne devront pas se sentir contrôlés par notre présence, l'élu devra être participant plutôt qu'observateur car ce type d'animation vise à libérer la parole.

Monsieur FEYTOUT :

L'idée de cette proposition est d'ouvrir le débat. Il est possible que cela bride la parole, mais je remarque que la présence des élus lors des visites est toujours bien perçue. Il pourrait s'agir d'une intervention de quelques minutes. Le prochain groupe se tiendra en octobre pour une première intervention en début d'année suivante.

Madame JAMET :

Nous avons donc le temps d'en reparler et de prendre notre décision avant le mois d'octobre.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/016 – Recrutement d'apprentis

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, le SIVU souhaite continuer à intégrer des apprentis. En effet, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui.

Le SIVU poursuit ainsi sa politique de formation mais également de renouvellement des compétences. Cela permet même, quelque fois, de former des personnes qui finiront par être directement recrutées.

L'intention de recrutement devra correspondre au besoin réel, notamment en fonction des prospections des écoles et étudiants. Ainsi, le niveau envisagé ou la durée envisagée pourraient ne pas correspondre parfaitement aux contrats signés.

Il vous est demandé d'approuver le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu la délibération D/2021-029 relative à la rémunération des apprentis
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

De conclure, pour l'année scolaire 2024-2025 et hors contrats déjà conclus, 7 contrats d'apprentissage.

Article 3 :

De charger Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Monsieur CUNY :

Cette année, nous avons recensé le besoin de 7 contrats d'apprentissage, sans avoir la garantie de pouvoir recruter sur le niveau de diplôme recherché. De plus, bien que notre opérateur de compétence, le CNFPT, ait vu le montant de sa cotisation augmenter, les financements diminuent de plus en plus. A ce titre, lors des demandes préalables de financement pour l'année 2024-2025, nous n'avons obtenu qu'un seul accord sur l'ensemble de nos demandes. Cela s'explique par le financement exclusif des contrats relatifs aux métiers sous tension, clairement énumérés, et dont les formations sont très ciblées et parfois très éloignées géographiquement de notre secteur.

Monsieur GIRARD :

Quels sont les critères de rémunération d'un apprenti ?

Monsieur CUNY :

Madame MENAY pour vous les présenter.

Madame MENAY :

Une grille de rémunération définie un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de la personne et du niveau d'étude. Il y a quelques années, le SIVU a souhaité délibérer afin d'offrir des points supplémentaires à ce pourcentage, en fonction du niveau du diplôme préparé.

Madame SCHMITT :

Je me désolé de cette baisse de financement. Serait-il possible de connaître la répartition des métiers, d'avoir une vision globale de nos besoins ?

Monsieur CUNY :

A titre d'exemple, l'année dernière nous avons recruté une personne souhaitant obtenir une certification d'Opérateur de Transformation en Industrie Agroalimentaire. La formation se déroulait sur 7 mois, avec des modules de réglage de machines, des modules SST et HACCP. La personne a ainsi obtenu un diplôme non reconnu par l'état, et nous l'avons stagiairisé à l'issue. Nos apprentis ont des niveaux de diplôme et sont issus de différentes filières : administration, qualité, prévention, maintenance, production, logistique. Nous avons également des formations d'ingénieur agroalimentaire.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

**D-2024/017 – Compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques
Pour l'exercice 2023**

AVIS

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter la délibération ci-après qui approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2023 :

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif de la Présidente,

Considérant que la comptabilité de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023, sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	+ 123 171,07 €	+ 3 951 569,00 €
Fonctionnement	+ 1 599 501,59 €	+ 2 389 131,62 €
Total	+ 1 722 672,66 €	+ 6 340 700,62 €

Article 2 :

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif de la Présidente qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC : + 6 340 700,62 €



Madame LACOMBE :

Il s'agit de démontrer que les chiffres entre le comptable et la collectivité sont identiques. A contrario du privé, la comptabilité est divisée dans la Fonction Publique et la concordance des comptes est contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/018 – Compte Administratif de la Présidente pour l'exercice 2023

APPROBATION

Monsieur Serge BELPERRON, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC pour l'exercice 2023 a été arrêté le 31 décembre 2023. Concernant l'exercice 2023, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14. Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré et le rapport de présentation annexé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC présenté par la Présidente pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de l'Administrateur des Finances Publiques qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget principal du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	1 171 590,61 €	23 851 187,01 €	25 022 777,62 €
DEPENSES	1 048 419,54 €	22 251 685,42 €	23 300 104,96 €
Résultat de clôture	+ 123 171,07 €	+ 1 599 501,59€	1 722 672,66 €

Résultat net = résultat cumulé depuis la création de la collectivité	3 951 569,00 €	2 389 131,62 €	6 340 700,62 €
----------------------------------------------------------------------	----------------	----------------	----------------

D'où il résulte :

- Un résultat brut de fonctionnement de l'exercice de +1 599 501,59 € ;
- Et un résultat brut d'investissement de +123 171,07 € ;
- L'excédent global s'élève à +1 722 672,66 €.

Et donc, les résultats nets s'élèvent à :

- Le résultat net de fonctionnement s'élève à 2 389 131,62 € ;
- Le résultat net d'investissement s'élève à 3 951 569,00 € ;
- L'excédent net de clôture pour le SIVU BORDEAUX-MERIGNAC s'élève à 6 340 700,62 €.



La Présidente quitte la salle à 9h59. Monsieur BELPERRON devient Président de séance et Monsieur FEYTOUT devient titulaire.

Monsieur BELPERRON :

Sur un prochain comité, serait-il possible d'extraire les principales données pour en avoir une synthèse ? En mettant par exemple en relief le nombre de repas et le coût de celui-ci.

Madame FAHMY :

Il est intéressant d'observer la hausse des dépenses de fluides, l'augmentation des recettes en fonction de l'augmentation du nombre de repas... Pourrait-on reprendre les données des années précédentes afin d'examiner l'évolution, et établir le budget de l'année à venir ?

Madame LACOMBE :

Cela n'est pas si évident. Nous pouvons nous apercevoir que le nombre de repas des usagers en élémentaire est en diminution. Nous ne pouvons pas déterminer d'ores et déjà les habitudes des familles pour l'année prochaine. De plus, nous avons transféré la compétence du Portage à Domicile aux Villes à compter du 1^{er} septembre 2024 et nous avons évoqué le fait que les municipaux de Bordeaux Métropole pourraient trouver une autre solution de restauration.

Cependant, les données de l'année précédente sont bien utilisées, en majorité, pour la construction du budget de l'année à venir, et nous tenons compte également des premières semaines de septembre afin d'ajuster le nombre d'enfant présents aux repas. Nous tenons compte également du nombre de jour scolaire, et d'un nombre de jours prévisionnel de grève.

Monsieur FEYTOUT :

Je rejoins la demande de Monsieur BELPERRON concernant la présentation d'un condensé des informations. Je souhaiterais une présentation pour les prochains Comité Syndicaux.

Madame LACOMBE :

Les résultats, qui sont la photographie de l'activité de l'année 2023, se trouvent dans la délibération. Il est difficile de prévoir une synthèse sans omettre des données qui avaient parfois déjà été demandées. Nous essaierons toutefois de prévoir une partie plus succincte pour plus de lisibilité.

Madame FAHMY :

Je note que le coût alimentaire prévisionnel est de 2.896€ et le coût réel de 2.902€. Cette incroyable justesse est à souligner.

Madame LACOMBE :

Nous partons de ce qui a été réalisé en année N-1, puis nous prenons en compte les augmentations ayant eu lieu et celles à venir. Notre diététicienne prévoit ses menus en fonction de ses chiffres, même si cela peut évoluer au court de l'année. Le coût moyen est réalisé en fonction du coût et du nombre, par type de repas.

Monsieur GIRARD :

Les contrats sont-ils passés pour plusieurs années ?

Madame LACOMBE :

Oui. Cependant, les prix peuvent évoluer tous les 3 mois pour les produits au bordereau de prix, et à chaque commande pour les produits au catalogue. Nous réalisons un suivi mensuel du coût alimentaire.

Monsieur BERPERRON :

Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame JAMET rentre dans la salle à 10h09 et récupère la Présidence de séance ; Monsieur FEYTOUT devient donc suppléant.

DELIBERATIONS

D-2024/019 – Reprise des Résultats de 2023

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Compte Administratif 2023, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2024.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 6 340 700,62 €.

L'excédent global sur l'année était de 1 722 672,66 € H.T.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 2 389 131,62 €. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2023, à savoir 1 599 501,59 €, et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2024 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002, Excédent reporté :

1 189 131,62 €

Et en investissement, au compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés :

1 200 000,00 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 3 951 569,00 €. Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2023, à savoir 123 171,07 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2024 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 3 951 569,00 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le Compte Administratif 2023,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Delphine Jamet, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 1 189 131,62 €

Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000,00 €

Compte 001, Excédent reporté : 3 951 569,00 €.

Article 2 :

Adopte l'affectation du résultat 2023 et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Nous pouvons observer des excédents tant en fonctionnement qu'en investissement. De grosses dépenses étant prévues, nous vous proposons de transférer de l'excédent de fonctionnement en investissement, afin de financer l'achat des bacs inox, l'achat des lignes de conditionnement, et les gros travaux à venir, notamment ceux concernant le froid.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/020 – Budget de l'exercice 2024 Budget Supplémentaire

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2024, les résultats et reports de l'exercice 2023 et de tenir compte des opérations nouvelles sur l'exercice.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M57 les résultats et reports de l'exercice 2023 pour intégration et les opérations nouvelles de l'exercice 2024.

Je vous propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de 2 389 443,20 € pour partie en recettes d'investissement pour couvrir les dépenses à hauteur de 1 200 000,00 € et en recettes de fonctionnement pour 1 189 131,62 € pour des dépenses pour l'alimentation en garantie des risques liés aux prix, de petit matériel de métrologie, de location de container pour stocker les bacs et d'analyses supplémentaires pour les recettes alimentaires en nouveaux contenants.

Et d'affecter le Résultat d'investissement de 3 951 569,00 € en totalité en recettes d'investissement : en dépenses pour la couverture des reports et pour les nouveaux investissements.

Ces propositions sont traduites en :

I. INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2023 :

Conformément à la délibération D-2024/XX, ayant approuvé le compte administratif 2023 et la délibération D-2024/0XX affectant les résultats de l'exercice 2023 :

Recettes d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) : 3 951 569,00 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 1 200 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Reports immobilisations 2023 (comptes 20) : 124 210,00 €

Reports immobilisations 2023 (comptes 21) : 941 267,33 €

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) : 1 189 131,62 €

II. OPERATIONS NOUVELLES :

Dépenses d'investissement :

Immobilisations (chapitre 20) : 223 705,00 €

Immobilisations (chapitre 21) : 1 912 596,51 €

Titres de participation (chapitre 26) : - 2 500,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) : 392 922,81 €

Recettes d'investissement :

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 1 578 836,00 €

Emprunts (chapitre 16) : - 3 531 126,16 €

Recettes de fonctionnement :

Autres ventes de produits finis (chapitre 70) : - 796 208,81 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2024/OXX, approuvant le Compte Administratif 2023, vu la délibération D-2024/OXX affectant les résultats de l'exercice 2023,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 tel que présenté par sa Présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit Budget Supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

Pour la section de fonctionnement à + 392 922,81 € ;

Pour la section d'investissement à + 3 465 922,04 €.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire, comme le Budget Primitif est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Il s'agit d'intégrer les reports de l'année dernière et les mesures supplémentaires. Le report d'investissement est donc prévu pour les besoins supplémentaires en bacs inox, les réparations du froid, l'achat de petit matériel et le risque alimentaire, afin de ne pas avoir à augmenter le prix du repas. Si la somme affectée à l'alimentation n'est pas utilisée, cela tombera dans l'excédent 2024, pour être utilisé en 2025.

Madame FAHMY :

Le Budget Supplémentaire n'est donc pas destiné à rajouter de l'argent mais a vocation à intégrer les reports et les résultats de l'année précédente ?

Madame LACOMBE :

Tout à fait. Il s'agit d'une « décision modificative » spéciale. En fin d'année aura lieu la Décision Modificative qui ajustera les montants entre chapitres. Par exemple, si nous constatons une économie en utilisant des denrées brutes pour du cuisiné SIVU mais que le travail de ce type de denrée demande plus de personnel, nous pourrions donc effectuer un transfert des dépenses alimentaires vers les dépenses de personnel.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/021 – Subventions d'investissement des Villes Convention

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Budget Supplémentaire 2024, il convient d'acter par une délibération la participation de nos deux villes aux investissements du SIVU. Cette participation est décrite dans le projet de convention joint en annexe.

Les investissements prévus en 2024 sur les chapitres 20 et 21 sont identifiés ainsi :

Etudes	140 981,00 €
Concessions (développements logiciels et nouveaux dont traçabilité et GMAO Maintenance)	343 966,00 €
Refonte totale du froid (estimation BMA)	2 000 000,00 €
Installation système de supervision Dixell	45 473,00 €
Batteries condensateur centrale positive	37 926,00 €
Transmetteur GSM mixte Ethernet	1 124,00 €
Réseau Glycol	10 293,00 €
Peinture blanche réfléchive toiture, Protection solaire des vitres et Isolation bureau logistique	35 000,00 €
Différents travaux froids, portes, isolation, dalle, nochock	300 000,00 €
Résines sol	7 000,00 €
Nouveaux espaces de travail en Algeco	20 000,00 €
Bassin biologique et station	35 000,00 €
8 Bornes électriques parking	20 000,00 €
Travaux aménagements cuisine (fours, marmites, lavage, lignes, cellules)	165 000,00 €

Travaux et aménagements nouveaux matériels	284 264,00 €
Quai niveleur et adaptation quais	30 000,00 €
Traçabilité numérique	504 308,00 €
Etagères de rétention	20 000,00 €
Signalisation	5 000,00 €
Divers matériels logistique et prod (cagettes, clips, socles, ...)	225 369,00 €
Refroidissement conditionnement chaud	1 200 000,00 €
1 double cellule	400 000,00 €
Transpalette, chariots à hauteur constante, gerbeurs rotator, rackage optimisé	76 730,00 €
Broyeur	38 600,00 €
Bacs et couvercles inox (commandes faites)	2 333 304,00 €
1 ligne de conditionnement	225 515,00 €
Exosquelettes	5 100,00 €
Matériel informatique	79 871,00 €
Nouvelle infrastructure informatique (dont sauvegardes)	230 000,00 €
Mobilier	2 000,00 €

Sur ces 8 829 823,84 € d'investissements, 2 sont identifiés comme demandant un partage de la charge financière entre le SIVU et les villes :

Bacs et couvercles inox (commandes faites)	2 333 304,00 €	Utilisation partagée
Refonte totale du froid (estimation BMA)	2 000 000,00 €	Maintenance reportée

En effet, les bacs en inox permettent de se conformer :

- d'une part à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, vise à accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. L'un des grands axes de cette loi étant la sortie du plastique, les bacs en inox sont indispensables afin de réaliser cet objectif. En effet, ces bacs, réutilisables et recyclables, permettent de réduire les déchets plastiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à leur fabrication et à leur transport.
- d'autre part à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, qui interdit d'utiliser des contenants en plastique pour cuire, réchauffer ou servir, et ce à partir du 1er janvier 2025.

Au titre des missions de fabrication et de livraison exercées en lieu et place des deux communes, et afin de se conformer aux obligations réglementaires citées précédemment, les équipes du SIVU Bordeaux-Mérignac s'évertuent à sortir du plastique et à déployer les bacs inox en restauration scolaire à l'horizon 2025.

Par ailleurs, le système de production de froid du SIVU est actuellement défaillant et nécessite d'être réhabilité.

Le SIVU n'ayant pas la capacité de financer la totalité de l'investissement, sollicite le concours des villes de Bordeaux et Mérignac à hauteur de 73,85 % du coût du projet, soit une demande de subvention d'équipement de 3 200 000€, répartie ainsi : 75% pour Bordeaux et 25% pour Mérignac :

	Montant total	Part SIVU	Part Bordeaux	Part Mérignac	Part Totale Villes
Bacs et couvercles inox	2 333 304,00 €	466 661,00 €	1 399 982,00 €	466 661,00 €	1 866 643,00 €
EN %		20 %	60 %	20 %	80 %
Refonte totale du froid	2 000 000,00 €	666 643,00 €	1 000 018,00 €	333 339,00 €	1 333 357,00 €
EN %		33,33 %	50 %	16,67 %	66,67 %
TOTAL	4 333 304,00 €	1 133 304,00 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €	3 200 000,00 €
EN %		26,15 %	55,38 %	18,46 %	73,85 %

Avec des versements prévisionnels correspondants aux paiements de ces investissements et donc aux besoins de trésorerie du SIVU, à savoir :

	VERSEMENTS		Bordeaux	Mérignac	Total Villes
Bacs et couvercles inox	1er Versement Bordeaux	AOUT 2024	278 352,00 €		278 352,00 €
	1er Versement Mérignac	OCTOBRE 2024		92 784,00 €	92 784,00 €
	2èmes Versements	NOVEMBRE 2024	1 121 630,00 €	373 877,00 €	1 495 507,00 €
Refonte totale du froid	3èmes Versements	AOUT 2025	1 000 018,00 €	333 339,00 €	1 333 357,00 €
Total versements			2 400 000,00 €	800 000,00 €	3 200 000,00 €

Etant entendu, que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, ces subventions seront amorties sur la même durée, au même rythme et dans les mêmes conditions que l'amortissement des actifs financés, au prorata de la part financée par subvention.

Cet amortissement aura comme conséquence de neutraliser à hauteur de la part du subventionnement le poids sur le prix du repas de l'amortissement des immobilisations concernées.

Donc, pour l'ensemble des investissements prévus, le financement total s'établit à :

Investissements		Part SIVU	Part Bordeaux	Part Mérignac	Part Totale Villes
Investissements subventionnés	4 333 304,00 €	1 133 304,00 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €	3 200 000,00 €
Parts en %		26,15 %	55,38 %	18,46 %	73,85 %
Autres investissements	4 496 519,84 €	4 496 519,84 €			
Total des investissements	8 829 823,84 €	5 629 823,84 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €	3 200 000,00 €
Parts en %		63,76 %	27,18 %	9,06 %	36,24 %

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Acte la participation des villes au financement des investissements de bacs et couvercles en inox et de travaux de refonte du froid pour 3 200 000,00 € :
2 400 000,00 € pour Bordeaux et 800 000,00 € pour Mérignac.
Ce montant est inscrit au Budget du SIVU, au compte 13158 – Subventions d'équipement rattachées aux actifs amortissables.

Article 2 :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer cette convention, tout document afférent à cette affaire et tous les actes utiles à la réalisation de ce projet.



Madame JAMET :

Cette subvention sera proposée au Conseil Municipal de juillet pour la Ville de Bordeaux et au Conseil Municipal d'octobre pour la Ville de Mérignac.

Madame LACOMBE :

Comme indiqué précédemment, deux gros investissements sont à prévoir : l'achat de bacs inox, utilisés autant par les Villes que le SIVU, et les travaux pour rétablir froid. Le SIVU ne pouvant financer ces dépenses seul, cela évite un emprunt à taux élevé. Cette subvention étant amortissable, cela neutralisera pour la part subventionnée le poids de l'amortissement des immobilisations sur le prix du repas.

Monsieur BERPERRON :

L'investissement est à part du fonctionnement même si le premier a une incidence sur le second.

Monsieur GIRARD :

Quand auront lieu les versements ?

Madame LACOMBE :

La Ville de Bordeaux devrait effectuer trois versements : le premier en août 2024, le second en octobre 2024, et le dernier en août 2025. La Ville de Mérignac effectuera 2 versements : le premier en octobre ou novembre 2024 et le second en août 2025.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Communication

Madame JAMET :

Je vous présente mes excuses, je n'ai pas eu le temps de relire le bilan Rapport de Transition Ecologique et Sociétale. Il sera transmis au Comité Syndical de septembre.

Tableau de suivi des problématiques de stationnement :

Monsieur FEYTOUT :

Les Comités Syndicaux étant très proches l'un de l'autre, ce document n'a pu être mis à jour. Il est simplement à signaler que le problème de stationnement à proximité de l'école élémentaire Albert BARRAUD est résolu.

Monsieur CUNY :

Les trois bilans présentés en suivant ont également été transmis au CST du 14 mai dernier.

Bilan de la Médecine du Travail :

Monsieur CUNY :

Nous sommes face à une pénurie de médecins du travail. Etant obligatoirement dépendants du CDG, nous avons quand même interrogé des services de médecine professionnelle et privée qui ne peuvent pas non plus nous garantir des médecins. Les actes sont de plus en plus réalisés par des infirmières.

Monsieur FEYTOUT :

Je prends la parole en qualité de Président du comité social territorial : ce sujet prend du temps et nos collaborateurs recherchent des solutions annexes car il s'agit d'une situation assez dramatique. En effet, certains postes au sein de la collectivité sont accidentogènes et nous faisons face à de nombreux problèmes de Troubles Musculosquelettiques.

Monsieur CUNY :

Nous avons travaillé avec cinq médecins en trois ans, qui se voient affecter de grands territoires. Bordeaux Métropole a été contacté et nous a informé être également surchargé. Il existerait la possibilité de travailler avec des étudiants, sous tutelle de médecin agréé. Cette information a été partagée avec le CDG afin d'essayer de conventionner avec eux.

Bilan du Service Social :

Monsieur CUNY :

La demande des agents est constante, il semble fondamental de conserver ce dispositif.

Madame JAMET :

Nous pouvons tout de même noter une baisse du nombre de salarié suivi, ce qui est encourageant. Les demandes concernant le travail sont liées à la réforme des retraites.

Monsieur CUNY :

Effectivement, plusieurs agents sont partis en retraite avant 1^{er} septembre et ont donc consulté davantage l'assistance sociale afin d'obtenir une aide concernant leurs droits à la retraite, notamment celle du secteur privé.

Madame JAMET :

La Ville de Bordeaux souhaite conventionner avec la CDC habitat partenaires pour permettre à ses agents d'avoir une vision prioritaire sur les annonces de locations. Je vais me renseigner et demander s'il est possible d'intégrer le SIVU.

Bilan du CNAS :

Monsieur CUNY :

L'utilisation des services du CNAS est en augmentation. De nombreux rappels sont réalisés auprès des agents : à destination de qui, pour quels types de prestation et comment les obtenir. De nouvelles réunions d'informations sont programmées début du mois de juillet.

Questions diverses

Madame JAMET :

Pour information, Monsieur TEISSEIRE m'a alertée concernant les problèmes rencontrés par le SIVU cette semaine : dans les jours à venir, les agents se trouveront dans l'obligation de transmettre des denrées non conditionnées aux satellites.

Monsieur TEISSEIRE :

Effectivement, nous subissons une diminution de notre capacité de conditionnement car deux chaînes sur quatre sont en panne. Une chaîne étant dédiée au PAD, il ne reste qu'une chaîne sur trois pour les satellites. Afin de ne pas dégrader les menus, nous allons devoir transmettre des produits secs, en poche, et des barquettes vides qui seront à conditionner sur place par les agents des villes.

Madame DUVAL :

Ces mesures sont prévues courant de semaine prochaine. Je tiens à souligner le fait que le climat est déjà très tendu sur les offices et satellites. Est-ce possible d'avoir un mail informant des aléas techniques subis par le SIVU et une demande officielle d'aide pour obtenir de nos équipes de la solidarité ?

Monsieur TEISSEIRE :

Je m'engage à ce que les détails vous soient transmis dans la matinée. Les fiches techniques pour le conditionnement et la remise en température seront jointes à ce mail. Les réparations pourraient être réalisées d'ici là, mais nous n'avons aucune visibilité en raison du manque de réactivité de RESCASET.

Madame DUVAL :

Il faut être vigilant car les offices et satellites ne sont pas forcément équipés pour un conditionnement en interne. A titre d'exemple, il avait été proposé de fournir des boîtes de haricots mais les sites ne sont pas dotés de passoirs. Il serait intéressant de penser à équiper les satellites dans le futur.

Monsieur LABARBE :

En termes de matériel, nous rencontrons les mêmes problèmes sur Mérignac. De plus, les équipes sont amoindries sur les offices et le report de charge de travail est compliqué. Sur la journée de mardi par exemple, il y a déjà des préparations à prévoir (coupage melon), cela va donc mettre en tension les équipes de terrain.

Monsieur TEISSEIRE :

Par ailleurs, je tenais à vous informer que l'AUDIT Ecocert qui a eu lieu la semaine dernière au sein du SIVU s'est très bien déroulé. Les audits sont actuellement en cours dans les satellites de la Ville de Bordeaux. Nous avons eu le rapport de l'audit en fin de journée hier, et le pourcentage de cuisiné bio est de 62% avec une progression du « cuisiné SIVU ».

Madame DEMANGE :

C'est excellent, félicitations !

Madame FAHMY :

Félicitations ! On pourrait penser qu'il ne faut rien changer, que tout fonctionne déjà.

Monsieur CUNY :

Même s'il faut s'en féliciter, il faut être conscient que l'atteinte de ces objectifs a un coût pour nos équipes qui se mobilisent énormément malgré tous les aléas.

Monsieur TEISSEIRE :

Une communication générale des résultats obtenus sera réalisée, afin de valoriser et remercier les opérateurs qui ont œuvrés à ce travail.

Monsieur BERPERRON :

J'ai été destinataire de retours négatifs concernant le repas des élections. Certaines personnes, notamment des élus, s'obstinent à comparer à de la cuisine faite maison, il serait peut-être bénéfique de privilégier un menu plus basique.

Monsieur LACOMBE :

Le menu fourni est réalisé en fonction du prix du repas normal. Si vous souhaitez un repas plus élaboré, il sera nécessaire de solliciter une prestation particulière à un tarif différent.

Madame SCHMITT :

Cela me semble assez déplacé de la part des élus d'émettre ce type de commentaire. Nous devrions passer un message de retenue. De mon côté, beaucoup d'accesses et présidents auraient souhaité quelque chose de plus consistant.

Madame JAMET :

Il faut être vigilant car il y a eu une méprise concernant la collation. Le pain, le fromage et la pomme étaient prévus pour la collation alors que certains bureaux de vote ont distribué ces denrées lors du repas du midi. Une relance a été demandée.

Monsieur FEYTOUT :

Pour ma part, j'étais président au centre de vote du Cours Mably. Ne s'agissant pas d'une école, nous n'avions pas de cuisine et dépendions de la restauration du vieux Bordeaux. Ainsi, des retours négatifs ont été émis sur la semoule qui était très sèche (mauvaise remise en température) et sur la tarte citron meringuée qui n'était pas faite maison. Cependant, il restait assez de nourriture non périssable à la fin de la journée et cela nous a permis d'appeler d'une maraude pour la distribuer.

Madame DUVAL :

Nos retours sur les deux tours élections ont été transmis à Madame MAGNIEZ. Les points négatifs seront résolus pour les prochaines élections.

Madame DEMANGE :

Nous avons beaucoup d'assesseur sur la journée, et il me semble important de prendre soin d'eux avec des petites attentions car la journée peut être très longue. Nous pouvons finir à plus de minuit.

Monsieur FEYTOUT :

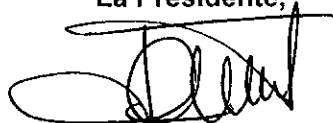
Je souhaite vous rappeler qu'il me semble important de réaliser une journée d'immersion auprès des agents du SIVU, qui apprécient notre venue et l'intérêt qu'on leur porte. Plusieurs élus ont déjà pris cette proposition à cœur mais je réitère ma proposition.

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,



Joël GIRARD